



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ DE VOIRIE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE LOUIS LEBLÉ POUR LE COMPTE DE MONSIEUR ET MADAME LEMMER

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU le Code de la Route,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la délibération n°0032-2026 Election du Maire,

VU la délibération n°0033-2026 Délégations exercées par le Maire au nom de la commune,

VU la demande écrite de Monsieur et Madame LEMMER Gian et Virginie en date du 14 Août 2026,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée d'un emménagement sis 9 Rue Louis Leblé à Pont-Audemer.

ARRETE

Article 1 : Monsieur et Madame LEMMER Gian et Virginie sont autorisés à occuper le domaine public en stationnant un camion de déménagement poids lourds ainsi qu'un véhicule sis 9 Rue Louis Leblé à Pont-Audemer, afin de procéder à un emménagement **le mardi 1er Septembre 2026 de 8H00 à 13H00.**

Article 2 : Monsieur et Madame LEMMER Gian et Virginie sont autorisés à barrer la Rue Louis Leblé sur la section comprise entre le carrefour Route de Quillebeuf / Rue Louis Leblé et le 9 Rue Louis Leblé à Pont-Audemer le mardi 1er Septembre 2026 de 8h à 13h uniquement. En dehors de cette plage horaire le poids lourd devra laisser libre l'accès aux riverains de la rue en stationnant sur les espaces réglementaires.

Article 3 : La signalétique de neutralisation du stationnement sera mise en place, avec copie de cet arrêté, par les services techniques communautaires, le Lundi 31 Août 2026 en fin de journée, à hauteur du 9 Rue Louis Leblé et des panneaux seront déposés à hauteur du début de la rue Louis Leblé pour la fermeture de l'accès après l'entrée du poids lourds sur la rue. Cette signalétique permettra d'assurer la sécurité et la circulation des piétons et des automobilistes sur la zone d'intervention.

Article 4 : Monsieur et Madame LEMMER Gian et Virginie devront informer les riverains de la rue par affichage ou boitage au moins 48h avant la date de l'emménagement afin de permettre aux habitants de prendre des dispositions pour le stationnement de leurs véhicules en dehors de la rue la veille au soir.

Article 5 : D'après l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, le SDIS, le SMUR, les services techniques communautaires et Monsieur et Madame LEMMER Gian et Virginie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 26 août 2026

Le Maire



Alexis DARMOIS

